

Axe 2 : Améliorer le repérage, le traitement et le suivi des situations d'habitat indigne

Action 2.3 : Renforcer le traitement proactif des logements non décents

Contexte

Chaque année, la CAF reçoit une centaine de signalements et procède à environ une conservation d'AL sur les 3/4 d'entre eux. Il y a une légère augmentation sur 2022. L'envoi d'une grille d'auto-évaluation du logement à des locataires sur un territoire ciblé a bien fait évoluer la détection des logements indécents. Sur certains cas, il y a même un arrêté d'insalubrité ou péril.

Objectifs de l'action

- Développer le sondage allocataires du parc privé, par l'envoi de grille d'auto-diagnostic de l'état de leur logement.
- Faire un suivi d'adresses après déménagement du locataire pendant la période de conservation de l'AL et de suspension du droit d'AL suite à un arrêté d'insalubrité et péril.

Pilotage

CAF

Partenaires associés

Métropole de Lyon, ADMIL, ALPIL et SOLIHA

Modalités de mise en œuvre

- Continuer la campagne de détection auprès de nos allocataires bénéficiaires d'AL du parc privé sur des territoires ciblés en lien avec les partenaires du DMLHI
- Faire une requête régulière pour un suivi d'adresses après déménagement du locataire. Et ainsi surveiller si le logement n'a pas été reloué, sans une mise en conformité préalable.

Indicateurs de suivi

- Nombre de signalements reçus et traités
- Nombre de conservations d'AL
- Nombre de levées de conservation – donc mise aux normes du logement
- Nombre de logements reloués avec une levée d'indécence